



Bruges

2024-TEMP-113

PTO/Centre juridique/EF

Arrêté du Maire
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
et règlementant la circulation Avenue Saint Exupéry
le 31 mai 2024 à l'occasion de la Fête des voisins

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 reçu par la Préfecture de la Gironde le 4 février 2013, relatif aux mesures de lutte contre le bruit,
- **CONSIDÉRANT** la demande de riverains d'organiser une Fête des voisins Avenue Saint Exupéry à Bruges le 31 mai 2024, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles afin d'assurer la sécurité des participants à cet événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les habitants de l'avenue Saint Exupéry et du quartier Clavière sont autorisés à occuper le domaine public sis Avenue Saint Exupéry en vue de l'organisation de leur repas de quartier le 31 mai 2024 entre 18h00 et minuit.

La circulation de tout véhicule, sauf riverains, est interdite Avenue Saint Exupéry, dans sa partie comprise entre la Rue Jean Cocteau et la rue Albert Camus le 31 mai 2024 de 18h00 à minuit.

L'itinéraire de déviation est le suivant : Rue Albert Camus et Rue Jean Cocteau.

ARTICLE 2

Des barrières de sécurité sont mises à la disposition des organisateurs au moins 24h avant l'événement par les services municipaux et métropolitains concernés.

Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les organisateurs pour l'information des usagers de la route et des riverains au moins 24h avant l'évènement.



Bruges

ARTICLE 3

Les organisateurs du repas de quartier sont chargés :

- de veiller à la bonne information des riverains,
- de veiller au respect des dispositions du présent arrêté et au maintien de son affichage sur site au moins 24h avant et jusqu'à la fin de l'événement,
- de positionner les barrières au moment de la manifestation pour sécuriser le site,
- de retirer les barrières dès la fin de la manifestation et de les ranger de façon à ne pas entraver la circulation des véhicules.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les responsables des services Voiries Municipaux et métropolitains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet de la Ville de BRUGES et notifié aux demandeurs.

Fait à Bruges, le 27 mai 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU